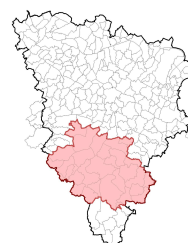


Les Communautés de Communes des Plaines et Forêts des Yvelines et des Étangs

Principales caractéristiques

Nombre de communes :	29
Population totale :	73 487

Localisation au sein du département



Extension et regroupement de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts des Yvelines et celle des Étangs

La Communauté de Communes Plaines et Forêts des Yvelines (CCPFY) a été créée en 2003. Elle compte 15 communes pour 45000 habitants environ. Son coefficient d'intégration fiscale (29,0 %) se situe au niveau de la moyenne nationale.

Créée en 2004, la Communauté de Communes des Etangs (CCE) compte 5 communes pour 18 000 habitants. Son coefficient d'intégration fiscale (29,0 %) se situe également dans la moyenne (29,1 %).

Les deux communautés appartiennent au projet de SCOT Sud Yvelines en cours de finalisation, et sont concernées par l'extension du périmètre du PNR.

Le périmètre de la Communauté Plaines et Forêts d'Yvelines articule autour de la ville de Rambouillet deux vastes massifs forestiers. Le massif Nord délimite la séparation avec la communauté du Pays Houdanais. Le massif Sud s'étend jusqu'aux communes de Longvilliers et de Bonnelles et couvre une partie des communes isolées du bassin de la Rémarde.

Le pôle d'équipements et de services de Rambouillet possède un large rayonnement s'étendant de Mittainville à l'Ouest jusqu'à Bonnelles à l'Est.

Cette appartenance à une même composante paysagère, géographique, et d'usages, oriente le rattachement des communes de **Cernay-la-Ville**, **La Celle-les-Bordes**, **Bullion**, **Bonnelles**, **Rochefort-en-Yvelines** et **Longvilliers** à la CCPFY.

Au Sud, la commune de **Ponthévrard**, isolée entre la CCCAPY et la CCPFY, doit également être rattachée à cette dernière (les principaux flux d'emplois en provenance de Ponthévrard se dirigent vers Rambouillet et vers Saint-Arnoult-en-Yvelines).

Au Nord, les communes de la communauté des Étangs sont également incluses dans cette zone d'influence. En outre, une large part du périmètre de cette communauté fait partie du massif forestier.

Caractéristiques fiscales de l'EPCI

Répartition des communes par strate		
strates	nombre	population
Communes de moins de 2 000 habitants	23	23 674
Communes de 2 000 à 5 000 habitants	2	4 075
Communes de 5 000 à 10 000 habitants	3	19 086
Communes de plus de 10 000 habitants	1	26 652
Total	29	73 487
Pour mémoire, EPCI préexistant : Fusion CC des Etangs et CC Plaines et Forêts	20	62 930

Convergence imposition CFE	
taux maximal EPCI*	20,15%
Intégration immédiate si taux CFE le plus élevé / taux CFE le moins > ou = 90%	Non
Période de lissage des taux (durée légale)	3 ans

* taux moyen pondéré théorique.

EPCI :	Bases d'imposition sur les ménages			Bases d'imposition sur les entreprises
	TH	TFB	TFNB	CFE
	Bases	Bases	Bases	Bases
en €	147 819 317	111 002 868	1 428 785	23 783 770
€/ hab.	2011,50	1510,51	19,44	323,65
Moyenne déptale en €/hab.	1752,28	1565,16	7,23	429,27
Ecart	259,22	-54,65	12,21	-105,62
soit (en %)	14,79	-3,49	168,92	-24,61

impositions auto-liquidées	
Produits CVAE	IFER
3 410 664	167 714
46	2
65,71	5,24
-19,30	-2,96
-29,37	-56,45

Poids relatif des communes membres					
communes	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	
				% base	taux actuel
GAMBAISEUIL	0,16	0,12	1,74	0,02	19,60
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	2,50	2,46	4,06	1,19	18,51
BREYIAIRES (LES)	1,42	1,41	3,09	0,59	18,80
ESSARTS-LE-ROI (LES)	7,87	7,90	2,67	5,18	19,29
LEVIS-SAINT-NOM	2,71	2,28	2,57	0,70	17,76
PERRAY-EN-YVELINES (L.E.)	8,22	8,93	4,91	10,59	18,82
AUFFARGIS	2,81	2,82	4,48	1,37	18,94
CERNAY-LA-VILLE	2,22	2,19	2,66	1,03	15,87
BONNELLES	2,28	2,17	2,32	1,40	16,74
BULLION	2,60	2,28	4,34	0,40	18,72
LONGVILLIERS	0,99	0,73	3,10	2,76	16,01
ROCHEFORT-EN-YVELINES	1,89	1,77	2,41	1,68	21,90
SAINT ARNOULT EN YVELINES	7,58	7,96	2,24	9,10	20,37
PONTHEVRARD	0,65	0,58	0,63	0,52	17,31
CELLE-LES-BORDES (LA)	1,42	1,25	0,35	0,50	19,44
CLAIRFONTAINE-EN-YVELINES	1,51	2,06	3,13	3,50	20,87
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1,22	1,01	0,00	0,87	20,02
RAMBOUILLET	36,25	37,52	9,36	48,54	21,10
GAZERAN	1,73	1,72	5,66	1,92	20,15
ORCEMONT	0,97	0,90	2,56	0,20	19,11
ORPHIN	1,03	1,37	3,95	2,76	19,11
SONCHAMP	2,01	2,18	11,91	1,47	19,92
SAINT-HILARION	1,48	1,20	3,48	0,65	19,25
POIGNY-LA-FORET	1,99	1,82	2,61	0,86	20,18
HERMERAY	1,70	1,30	3,65	0,47	19,05
RAIZEUX	1,28	1,11	3,78	0,21	20,24
MITTAINVILLE	0,85	0,78	2,44	0,34	19,07
BOISSIERE-ECOLE (LA)	1,21	1,07	3,51	0,76	18,94
EMANCE	1,46	1,12	2,38	0,42	20,59
Total	100	100	100	100	

Dans cette hypothèse, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "CC des Etangs + CC Plaines et Forêts élargies" regrouperait 29 communes et formerait un ensemble de 74 000 habitants. Les deux EPCI antérieurs concernaient 20 communes pour 63 000 habitants.

Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation favorable en termes de tissu fiscal (base TH supérieure de 15 % à la moyenne départementale) contrairement à celles de la fiscalité localement taxable sur les entreprises (- 25 % pour la CFE).

La dispersion des taux d'imposition actuels (CFE) exigera le respect d'une période de lissage pour la convergence des taux d'au moins 3 ans.

Source : DGFIP

Proposition de simplification de la carte intercommunale

L'ensemble des syndicats dont le périmètre couvre au moins une commune du nouvel EPCI ont été ventilés en fonction de leur périmètre et de leurs compétences dans le tableau page suivante.

Les communes adhèrent directement à un total de 29 syndicats. Parmi ces derniers, on dénombre 16 syndicats à vocation unique (SIVU), 4 syndicats à vocation multiple (SIVOM) et 9 syndicats mixtes.

Exemples de simplification de la carte intercommunale sous réserve d'une étude plus approfondie des statuts et des compétences des différents groupements :

■ Les syndicats classés dans le cas 2

La nouvelle Communauté pourrait se substituer au SIVOM du canton de St Arnoult en Yvelines (SICSA) à la condition de reprendre l'ensemble des compétences de ce syndicat.

La nouvelle Communauté pourrait se substituer au SIVOM d'exploitation de la base de loisirs des étangs de Hollande (SEBLEH) à la condition d'exercer ou de s'attribuer la compétence *équipements culturels, sportifs et scolaires*.

La nouvelle Communauté pourrait se substituer au SIVU de Bonnelles-Bullion pour la remise en état de voies communales à la condition d'exercer ou de s'attribuer la compétence *voirie*.

La nouvelle Communauté pourrait se substituer au SIVU assainissement rural de la région de Gazeran (SIARRG) à la double condition d'exercer ou de s'attribuer les compétences *assainissement et protection et mise en valeur de l'environnement* et, pour les communes restantes, de transférer ces compétences au syndicat mixte des trois rivières (situé dans l'Eure-et-Loir).

La nouvelle Communauté pourrait se substituer au SIVU de la Plaine du Clos à la double condition d'exercer ou de s'attribuer la compétence *équipements culturels, sportifs et scolaires*.

La nouvelle Communauté pourrait se substituer partiellement au Syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet en s'attribuant une large compétence « action environnementale » incluant l'assainissement. Dans cette hypothèse, le syndicat mixte conserverait la compétence traitement des boues et graisses et le SIVU assainissement des sources de l'Yvette (SIASY) et le SIVU assainissement de Rochefort-en-Yvelines et Longvilliers pourraient faire l'objet d'une procédure de dissolution.

Si, à la suite de ces substitutions, les syndicats mentionnés n'exerçaient plus de compétences, alors une procédure de dissolution pourrait être engagée.

■ Les syndicats classés dans le cas 4

La commune de Cernay la Ville est membre du SIVOM de la région de Chevreuse. En adhérant à la nouvelle Communauté, elle pourrait s'en retirer, entraînant une réduction de son périmètre.

		Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
Compétences obligatoires	Aménagement de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte d'élaboration et de suivi du SCOT Sud Yvelines (SMESY) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'études, d'urbanisme et d'aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse
	Actions de développement économique		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte aménagement et gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (1/2) (<i>développement économique et touristique</i>)
Compétences optionnelles	Protection et mise en valeur de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU aménagement et entretien du bassin de la Haute Vallée de la Remarde 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte aménagement et gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (2/2) ▪ Syndicat mixte d'évacuation et d'élimination des déchets de la région de Montfort l'Amaury et Houdan (SIEED) ▪ Syndicat mixte collecte et traitement des ordures ménagères de la région de Rambouillet (SICTOM)
	Politique du logement et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM du canton de St Arnoult en Yvelines (SICSA) (1/5) (<i>OPAH</i>) 	
	Création, aménagement et entretien de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM du canton de St Arnoult en Yvelines (SICSA) (2/5) ▪ SIVU de Bonnelles-Bullion pour la remise en état de voies communales 	
	Équipements culturels, sportifs et scolaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM d'exploitation de la base de loisirs des étangs de Hollande (SEBLEH) ▪ Syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) (1/3) ▪ SIVOM du canton de St Arnoult en Yvelines (SICSA) (3/5) ▪ SIVU des écoles de Rochefort-en-Yvelines Longvilliers (SIERL) ▪ SIVOM de Hermeray et Raizeux (1/2) ▪ SIVU de la Plaine du Clos 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM de la région de Chevreuse (1/2) ▪ SIVU pour le développement du sport en milieu rural (1/2)
	Action sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM du canton de St Arnoult en Yvelines (SICSA) (4/5) 	
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU assainissement des sources de l'Yvette (SIASY) ▪ Syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) (2/3) carte C. ▪ SIVU assainissement de Rochefort-en-Yvelines Longvilliers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'assainissement de la région d'Epernon et le SIRR carte D

		Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU assainissement rural de la région de Gazeran (SIARRG) (1/2) 	
Compétences facultatives	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR) (3/3) (<i>électricité, gaz, autres</i>) ▪ SIVOM du canton de St Arnoult en Yvelines (SICSA) (5/5) (<i>électricité, gaz, éclairage public, transport scolaire</i>) ▪ SIVOM de Hermeray et Raizeux (2/2) (<i>activités péri-scolaires, transport scolaire</i>) ▪ Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Rambouillet (SYMIPERR) ▪ SIVU assainissement rural de la région de Gazeran (SIARRG) (2/2) (<i>autres actions environnementales</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU de la région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau ▪ SIVU du centre de secours de Montfort l'Amaury (SICESMA) ▪ SIVU de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR) (<i>transports non urbains</i>) ▪ Syndicat mixte d'énergie des Yvelines (SEY) ▪ SIVU adduction d'eau potable de la forêt de Rambouillet (SIAEP Rambouillet) ▪ Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des Étangs et Rigoles (<i>hydraulique</i>) ▪ Syndicat mixte des eaux de la région de Cernay la ville (SIERC) ▪ SIVOM de la région de Chevreuse (2/2) (<i>électricité, gaz, transports non urbains</i>) ▪ SIVU adduction d'eau de la région d'Ablis ▪ SIVU du bassin du Haut Opton (<i>autres actions environnementales</i>) ▪ SIVU pour le développement du sport en milieu rural (2/2) (<i>activités sportives</i>)

Note : En ligne, les compétences retenues sont celles des Communautés de Communes telles que les définit le code général des collectivités territoriales